

Annexe 1 à la délibération n°DCM2020-02-10

**Règlement intérieur Pass'lecture**  
**Réseau des bibliothèques du Créonnais**

**1- Dispositions générales**

Le réseau des bibliothèques regroupe les bibliothèques municipales de Baron, Créon, Haux, La Sauve Majeure et Sadirac.

Il a pour objet de permettre à tous les lecteurs du territoire de la CCC de mettre à disposition via le site Internet le fonds documentaire disponible dans ces 5 bibliothèques, et d'accéder à ces bibliothèques ainsi qu'à leurs espaces multimédias, par le biais d'une carte unique (Pass'lecture).

Ce règlement intérieur commun fixe les droits et les devoirs des usagers concernant le Pass'lecture et les emprunts. Il a fait l'objet de délibérations communales et intercommunales.

Tout usager des 5 bibliothèques, par le biais de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux des bibliothèques du réseau à l'usage du public.

**2- Inscriptions et Pass'lecture**

L'inscription est obligatoire pour pouvoir emprunter les documents. Le Pass'lecture permet à chaque usager d'emprunter sur tous les lieux de lecture publique du réseau.

Le Pass'lecture se prend dans une des bibliothèques du réseau, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. La carte est strictement personnelle et le lecteur est responsable des documents empruntés avec celle-ci. En cas de perte, son renouvellement est facturé.

L'inscription des enfants et des adolescents de moins de 18 ans est soumise à une autorisation parentale à retirer à la bibliothèque.

**Montant des cotisations :**

Moins de 18 ans : gratuit

Adultes : Gratuit

Réduits : gratuit (demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires du RSA)

La gratuité est commune aux 5 bibliothèques de la Communauté de Communes du Créonnais participant au réseau Pass'lecture.

**3- Prêts**

**Emprunt, retour :**

Le nombre de documents prêtés est limité à 10 par carte, dont 5 supports multimédia maximum, pour une durée de 4 semaines, renouvelable 1 fois sur simple demande (sauf réservation par un autre adhérent).

Le retour des documents s'effectue dans la bibliothèque où ils ont été empruntés.

**Réservation :**

Via le portail Internet, le lecteur peut réserver maximum deux documents qui ne sont pas disponibles en rayon. Ce(s) document(s) lui est (sont) réservé(s) 8 jours maximum en bibliothèque et deviendra(ont) disponible(s) pour d'autres lecteurs s'il(s) n'a (ont) pas été retiré(s) au cours des 8 jours de réservation. Les nouveautés peuvent être réservées par Internet.

**Retard**

En cas de retard (14 jours) sur le retour des documents, un courriel (ou courrier) de rappel est envoyé par la bibliothèque concernée.